



[Nouvelles](#) [Agriculture](#) [Aliments](#) [Rural](#) [Produits](#) [Pour nous joindre](#)

[Recherche](#)



Dans cette section

- [Centre d'information agricole](#)
- [Cueillez la fraîcheur de l'Ontario](#)
- [Bureaux du ministère](#)
- [Statistiques](#)
- [Programmes d'inspection](#)
- [Liens connexes](#)
- [Organismes agricoles, alimentaires et ruraux \(La Liste\)](#)
- [Cabinet du ministre](#)
- [Carrières dans la fonction publique de l'Ontario](#)
- [Service Ontario](#)

Sujets

- [Agriculture](#)
- [Aliments](#)
- [Rural](#)
- [Recherche et l'innovation](#)
- [Salubrité des aliments](#)
- [Environnement](#)
- [Renseignements et ressources](#)
- [Organismes, conseils et commissions](#)
- [Nouveautés](#)

Plan d'accessibilité 2009-2010

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

Table des matières

- [Introduction](#)
- [Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle](#)
- [Mise à jour sur les engagements](#)
- [Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO](#)
- [Renseignements](#)

Introduction

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. En vertu de cette loi, des normes d'accessibilité sont établies et mises en œuvre en vue d'abolir les obstacles qui existent dans les principaux aspects de la vie quotidienne.

Ces normes amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées dans les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti.

Le gouvernement de l'Ontario se prépare à faire de l'Ontario une province accessible à compter de janvier 2010 lors de l'entrée en vigueur de la première norme, soit celle pour les services à la clientèle.

Chaque année, le gouvernement définit la façon de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles par l'entremise des plans d'accessibilité annuels exigés par la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO).

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2009-2010 continuera à faire progresser le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) en fonction de l'objectif de faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

On peut obtenir un résumé de tous les plans d'accessibilité des ministères de l'Ontario en se rendant à :

http://www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/ministry/accessibilityPlans/ministries_accplans10.htm

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008. **Tous les ministères de l'Ontario doivent se conformer au Règlement d'ici le 1er janvier 2010.**

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) s'emploie à offrir un milieu de travail accessible, ne présentant aucun obstacle, où ses employés et ses clients sont traités de façon juste, avec équité et dignité. L'accessibilité est au cœur des priorités du ministère puisqu'il souhaite voir ses intervenants être en mesure d'accéder aux services dont ils ont besoin et ses employés handicapés de développer leur plein potentiel.

Comme le montrent les paragraphes qui suivent, le MAAARO s'est fondé sur les réalisations décrites dans ses plans antérieurs liés à la LPHO afin de respecter les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07).

Secteur d'intérêt :

L'organisation a-t-elle établi des politiques, des pratiques et des procédures régissant la fourniture de ses biens ou services aux personnes handicapées?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Améliorer les services destinés aux personnes handicapées.

Action proposée : Dans son plan 2008-2009 lié à la LPHO, le ministère s'est engagé à instaurer une politique d'accessibilité aux services à la clientèle ainsi que des pratiques et procédures connexes, conformes aux exigences des nouvelles Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. Il établira dans sa politique un processus de rétroaction ainsi que la façon de promouvoir ce processus auprès du public.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu son engagement. Il a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario (ministère des Services gouvernementaux (MSG)) afin de mettre en œuvre des projets visant à faire en sorte que le ministère respecte d'ici le 1er janvier 2010 toutes les exigences relatives à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle. Il a dû notamment travailler de concert avec le comité ministériel chargé d'examiner la directive des services de la FPO (OPS Service Directive) afin de veiller à l'adoption, pour la fourniture de services aux personnes handicapées, de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO. Afin de se conformer à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle, le ministère a revu ses politiques, ses pratiques et ses procédures régissant la fourniture de ses biens et services aux intervenants externes. Il a donné en outre, dans le cadre de sa stratégie en matière de formation, de la formation sur la Politique à tous ses employés et cadres.

Secteur d'intérêt :

Les politiques de l'organisation traitent-elles de l'utilisation d'appareils ou accessoires fonctionnels par les personnes handicapées?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Dans son plan 2008-2009 lié à la LPHO, le MAAARO s'est engagé à instaurer une politique permettant aux personnes handicapées d'utiliser leurs appareils ou accessoires fonctionnels personnels pour avoir accès à ses biens et services.

Action proposée : Adopter la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et examiner les politiques, les pratiques et les procédures actuelles, qui ont déjà fait l'objet d'un examen, afin de veiller à leur conformité.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. En adoptant la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et en examinant ses politiques, ses pratiques et ses procédures actuelles, le MAAARO a mis en place une politique permettant aux personnes handicapées d'utiliser leurs appareils ou accessoires fonctionnels personnels pour avoir accès aux biens et aux services du ministère. De plus, il a offert de la formation à tous ses employés et cadres sur les appareils ou accessoires fonctionnels offerts, dont les services ATS.

Secteur d'intérêt :

Les politiques, pratiques et procédures de l'organisation exigent-elles de l'organisation qu'elle tienne compte du handicap d'une personne lorsqu'elle communique avec cette personne?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Mettre en œuvre la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO

Action proposée : Adopter la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et examiner les politiques, les pratiques et les procédures actuelles, qui ont déjà fait l'objet d'un examen, afin de veiller à leur conformité. Donner de la formation aux employés et aux cadres du MAAARO en vue de les sensibiliser sur la question.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. Il a adopté la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et a examiné les politiques, les pratiques et les procédures actuelles afin de veiller à leur conformité. Tous les employés et cadres du ministère ont suivi le cours en ligne intitulé May I help you? (modules 1 et 2) ainsi que la formation du MAAARO. Ils sont ainsi mieux outillés pour servir convenablement les personnes handicapées.

Secteur d'intérêt :

L'organisation permet-elle aux personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance d'entrer avec l'animal dans la partie des lieux accessible au public ou à d'autres tiers, et de le garder avec elle, à moins que la loi exclue l'animal des lieux? Est-ce que cette disposition figure dans les politiques, pratiques et procédures de l'organisation?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Permettre aux personnes handicapées accompagnées d'un chien-guide ou d'un autre animal d'assistance d'entrer dans les lieux dont le ministère est le propriétaire ou l'exploitant et qui sont accessibles au public, à moins que la loi exclue l'animal des lieux. Si un animal d'assistance est exclu par la loi, recourir à d'autres mesures pour fournir des services à la personne handicapée.

Action proposée : Le ministère examinera les pratiques actuelles et établira des mesures particulières pour répondre aux besoins des personnes handicapées accompagnées d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance dans ses locaux.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. En adoptant la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, le MAAARO a mis en place une politique permettant aux personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance d'entrer dans les lieux dont le ministère est le propriétaire ou l'exploitant et qui sont accessibles au public, à moins que la loi exclue l'animal des lieux. Si un animal d'assistance est

exclu par la loi, le ministère aura recours à d'autres mesures pour fournir des services à la personne handicapée.

Secteur d'intérêt :

L'organisation permet-elle aux personnes handicapées accompagnées d'une personne de soutien d'entrer avec cette personne dans la partie des lieux accessibles au public ou à d'autres tiers? Donne-t-elle un avis du prix d'entrée à payer pour la personne de soutien ou l'exempte-t-elle de ces frais? Cette disposition figure-t-elle dans les politiques, les pratiques et les procédures de l'organisation?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Permettre aux personnes handicapées de recourir aux services d'une personne de soutien et d'en être accompagnées sur les lieux de l'organisation qui sont accessibles au public ou à d'autres tiers afin qu'elles puissent tirer partie des biens ou des services offerts par le ministère. Donner à l'avance un avis du prix, le cas échéant, que la personne de soutien devra payer si un prix d'entrée est exigé ou exempter la personne de soutien de ces frais.

Action proposée : Le ministère examinera les pratiques actuelles et établira des mesures particulières pour répondre aux besoins des personnes handicapées souhaitant être accompagnées d'une personne de soutien dans les locaux du ministère qui sont accessibles au public, y compris tout avis concernant le prix d'entrée.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. En adoptant la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, le MAAARO a mis en place une politique permettant aux personnes handicapées d'être accompagnées d'une personne de soutien. Conformément à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, le ministère n'exigera pas de frais pour la personne de soutien si un prix d'entrée est exigé pour avoir accès aux lieux.

Secteur d'intérêt :

L'organisation donne-t-elle un avis de toute perturbation temporaire de ses installations ou services particuliers dont les personnes handicapées dépendent normalement pour avoir accès à ses biens ou services, les utiliser ou en tirer profit? Cet avis est-il donné par affichage des renseignements dans un endroit bien en vue, dans les lieux dont elle est la propriétaire ou l'exploitant, par leur affichage sur un site Web ou par toute autre méthode qui est raisonnable dans les circonstances? Cet avis fait-il état des raisons de la perturbation, sa durée prévue et les installations ou services de remplacement qui sont disponibles?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Donner un avis en cas de perturbation temporaire des installations ou services de l'organisation dont les personnes handicapées dépendent pour avoir accès à ses biens ou à ses services.

Action proposée : Utiliser les processus actuels pour gérer les interruptions de services ainsi que le protocole recommandé visant les avis de perturbation des services.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. Il a travaillé au sein des comités de gestion des locaux, en respectant les pratiques actuelles, afin de mettre en œuvre le protocole recommandé visant les avis de perturbation des services, qui a été élaboré par le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario.

Secteur d'intérêt :

L'organisation a-t-elle établi un processus de rétroaction lui permettant de recevoir les observations des intéressés au sujet de la façon dont elle fournit ses biens ou ses services aux personnes handicapées et de donner suite à ces observations? A-t-elle préparé un document décrivant son processus de rétroaction, dans lequel sont précisées les mesures que l'organisation prendra si une plainte est reçue?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Mettre en œuvre des processus permettant aux intéressés de communiquer leurs observations.

Action proposée : Utiliser les processus actuels pour obtenir de la rétroaction de la part des intervenants externes du ministère.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. À l'aide des moyens de rétroaction mis en place par l'intermédiaire de l'Unité de la correspondance et de la Direction des services à la clientèle, les intervenants handicapés sont en mesure de transmettre en personne, par téléphone ou par un texte livré par télécopieur, par la poste ou par courrier électronique leurs observations au ministère à propos des services qu'il offre.

Secteur d'intérêt:

L'organisation rend-elle les renseignements sur son processus de rétroaction facilement accessibles au public, y compris sur les façons dont les observations peuvent être communiquées?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Mettre en œuvre des processus permettant aux intéressés de communiquer leurs observations et afficher une note sur le site du ministère dans lequel le processus de rétroaction du ministère est décrit.

Action proposée : Utiliser les processus actuels pour obtenir de la rétroaction de la part des intervenants externes du ministère et afficher une note sur le site Web du ministère dans lequel il indique par quelles méthodes il est possible de lui transmettre des observations.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. À l'aide des moyens de rétroaction mis en place par l'intermédiaire de l'Unité de la correspondance et de la Direction des services à la clientèle, les intervenants handicapés sont en mesure de transmettre en personne, par téléphone ou par un texte livré par télécopieur, par la poste ou par courrier électronique leurs observations au ministère à propos des services qu'il offre. Le ministère publiera une note sur son site Web dans lequel il indiquera par quelles méthodes il est possible de lui transmettre des observations.

Secteur d'intérêt :

L'organisation veille-t-elle à ce que toute personne qui traite avec les membres du public ou d'autres tiers pour le compte de l'organisation et toute personne participant à l'élaboration des politiques, des pratiques et des procédures de l'organisation reçoivent une formation sur la fourniture des biens ou services de l'organisation aux personnes handicapées?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Mettre en œuvre une stratégie en matière de formation.

Action proposée : Le ministère élaborera une stratégie afin de veiller à ce que les organisations offrant des services en son nom connaissent les exigences relatives aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et soient informées des façons de respecter ces normes. Le ministère fera en sorte que les employés qui sont tenus de suivre le cours en ligne May I help you? le suivent en entier (modules 1 et 2) et reçoivent la formation du MAAARO. De plus, il tiendra et mettra à jour son site intranet afin de fournir des renseignements à ses employés sur la LPHO, la LAPHO et l'accessibilité. Il tiendra en outre compte de l'accessibilité lors de la planification d'activités et de conférences, remplissant ainsi ses engagements énoncés dans la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a dépassé les exigences relatives à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle puisqu'il a offert de la formation à **tous** ses employés et cadres. La stratégie en matière de formation qu'il a élaborée comporte en outre des processus visant à faire en sorte que les nouveaux employés et cadres reçoivent de la formation. Il a publié de nombreuses pages sur son site intranet afin de fournir des renseignements sur la LPHO et la LAPHO, a organisé une série d'activités afin de conscientiser davantage les gens au principe d'accessibilité élargie, a présenté aux employés et aux cadres des moyens d'organiser des activités accessibles et a offert de la formation sur la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO. Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement.

Secteur d'intérêt :

La formation porte-t-elle sur les politiques, les pratiques et les procédures de l'organisation exigées dans le cadre de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle ainsi que sur tous les sujets énumérés au paragraphe 6 (2) de la norme?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Mettre en œuvre une stratégie en matière de formation.

Action proposée : Afin d'assurer la conformité, mettre en œuvre une stratégie comportant la formation obligatoire May I help you? (modules 1 et 2) et la formation du MAAARO.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. La troisième partie de la formation, la formation du MAAARO, comprend un examen des politiques relatives à la fourniture de services aux personnes handicapées. Pour compléter la formation, les employés doivent lire la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO.

Secteur d'intérêt :

L'organisation a-t-elle préparé un document écrit dans lequel est décrite sa politique en matière de formation et qui comprend un résumé du contenu de la formation ainsi que les moments où elle doit être fournie? L'organisation consigne-t-elle à l'écrit les dates auxquelles la formation a été donnée et le nombre de personnes y ayant assisté?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Mettre en œuvre une stratégie en matière de formation.

Action proposée : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière de formation. Indiquer quand la formation est donnée et tenir des registres.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. Il a préparé un document écrit sur sa politique en matière de formation dans lequel il présente le contenu de la formation, les multiples moyens pouvant être employés pour recevoir la formation et les méthodes utilisées pour s'assurer que la formation a été suivie en entier.

Secteur d'intérêt :

L'organisation donne-t-elle un avis de disponibilité des documents en affichant cet avis dans un endroit bien en vue, dans les lieux dont elle est la propriétaire ou l'exploitant, en l'affichant sur son site Web ou en employant toute autre méthode qui est raisonnable dans les circonstances? Fait-on mention dans cet avis que les documents exigés dans le cadre de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle sont disponibles sur demande? Ces documents sont-ils disponibles dans une forme qui tient compte du handicap de la personne?

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Publier les documents exigés.

Action proposée : Travailler en collaboration avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario afin de publier les documents exigés.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement. Il a placé un lien vers les documents exigés sur la page de son site Web public traitant de l'accessibilité. Il a par ailleurs placé des liens menant à cette information sur le site intranet de ses employés afin de faciliter l'accès à ces renseignements.

Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO

La FPO devra bientôt se conformer à quatre nouvelles normes dans les secteurs du transport, de l'information et des communications, de l'emploi et du milieu bâti. La présente section met l'accent sur la planification liée à la LPHO en vue de se préparer à ces nouvelles normes en cours d'élaboration.

Secteur d'intérêt :

Milieu bâti

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Améliorer les normes d'ergonomie pour les postes de travail des employés.

Action proposée : Adopter des normes d'ergonomie pour les postes de travail des employés au bureau principal du MAAARO, à Guelph.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a pleinement tenu cet engagement en menant à bien son Projet de réaménagement des postes de travail. La disposition des nouveaux postes de travail a été conçue conformément aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle de la FPO et respecte les normes actuelles de l'industrie en matière de conception ergonomique. Dans le cadre du projet, un processus au cours duquel les employés évaluent eux-mêmes l'ergonomie

de leur nouveau poste de travail a été élaboré. Les problèmes qui n'ont pu être résolus par l'apport de modifications mineures ont été soumis à un spécialiste en ergonomie qui a effectué une évaluation approfondie visant à déterminer les exigences. Le fournisseur du mobilier de bureau offre une gamme d'accessoires ergonomiques comprenant des bras réglables pour clavier, des outils d'affichage visuel, des repose-pieds et des supports pour ordinateurs portatifs que l'on peut facilement intégrer au poste de travail afin de répondre aux besoins de chacun.

Secteur d'intérêt :

Milieu bâti

Incidence : Règlement

Engagement : (Réalisé) Présenter des commentaires au Comité d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti

Action proposée : Participer au comité consultatif du Comité d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le ministère a réalisé son engagement puisqu'il a participé de façon active à un comité consultatif interministériel ayant pour mandat d'adresser des commentaires au Comité d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti. Lorsque la nouvelle norme entrera en vigueur, le ministère travaillera avec la Société immobilière de l'Ontario et ses intervenants afin de déterminer les modifications ou les améliorations à apporter pour répondre aux exigences de la nouvelle norme et être un modèle à suivre pour ses partenaires du secteur privé.

Secteur d'intérêt :

Milieu bâti

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Apporter des améliorations aux infrastructures du bureau de la rue Grenville.

Action proposée : Améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a tenu son engagement puisqu'il a amélioré l'accessibilité à son bureau de la rue Grenville en ajoutant trois portes faciles d'accès, au 11e étage. Ce projet a coûté 28 000 \$.

Secteur d'intérêt :

Milieu bâti

Incidence : Services

Engagement : (Réalisé) Apporter des améliorations aux infrastructures de son bureau d'Elora.

Action proposée : Améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à octobre 2009

Résultats obtenus : Le MAAARO a tenu son engagement puisqu'il a amélioré l'accessibilité à

son bureau régional en incluant une rampe d'accès et trois portes faciles d'accès de son bureau d'Elora. Ce projet a coûté 17 000 \$.

Secteur d'intérêt :

Milieu bâti

Incidence : Services

Engagement : (Permanent) Repérer les obstacles physiques afin d'apporter des améliorations aux bureaux du ministère.

Action proposée : Améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à mars 2011

Résultats obtenus : Dans le cadre d'un examen des politiques, des pratiques et des procédures actuelles du MAAARO, les gestionnaires de programme repèrent les obstacles nuisant à la fourniture de services aux personnes handicapées et repèrent les divers obstacles physiques aux bureaux du MAAARO. Par ailleurs, le MAAARO a également créé une boîte à suggestions électronique. Celle-ci se trouve sur les pages traitant de l'accessibilité sur son site intranet et vise à inciter les employés à repérer les obstacles à l'accessibilité. En outre, le MAAARO a organisé, dans le but de mieux informer ses employés et ses cadres au sujet de l'accessibilité, une activité dans le cadre de laquelle les participants ont utilisé un fauteuil roulant pendant toute une journée. Après cette activité, le personnel affecté à la gestion des installations du bureau principal du ministère, à Guelph a été mis au fait des obstacles constatés par les participants.

Secteur d'intérêt :

Emploi

Incidence : Services

Engagement : (Permanent) Améliorer les procédures d'évacuation d'urgence pour les personnes handicapées.

Action proposée : Entreprendre des activités de gestions des situations d'urgence afin de répondre aux besoins des employés handicapés.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à mars 2011

Résultats obtenus : De l'information à l'intention des personnes handicapées a été ajoutée au manuel des activités d'urgence remis aux employés. Le ministère a offert de la formation à ses cadres et à ses employés sur les façons de venir en aide à une personne handicapée en situation d'urgence, y compris l'instauration d'un système de surveillance mutuelle. La formation du MAAARO sur la LAPHO, qui a été donnée à tous les employés et cadres du ministère, traite également des façons de venir en aide à une personne handicapée en situation d'urgence. Le ministère organisera au cours des prochaines années d'autres activités visant à mieux informer les gens sur l'accessibilité.

Secteur d'intérêt :

Emploi

Incidence : Services

Engagement : (Permanent) Faire participer les personnes handicapées au processus de recrutement.

Action proposée : Dans le cadre de la formation visant à informer les cadres sur les moyens de faire participer les personnes handicapées au processus de recrutement, le ministère conscientisera les chefs de service à la nécessité de répondre aux besoins des personnes handicapées durant le processus de recrutement.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à mars 2011

Résultats obtenus : Le MAAARO s'emploie à offrir un milieu de travail accessible, ne présentant aucun obstacle, où les employés et les clients sont traités de façon juste, avec équité et dignité. Afin que ses employés handicapés soient mesure de développer leur plein potentiel, il importe que le ministère soit un milieu accessible. Par l'amélioration continuelle et la mise en œuvre de sa stratégie en matière de diversité, dont l'accessibilité est un élément clé, le ministère élabore une stratégie qui donnera aux cadres les outils nécessaires pour veiller à la satisfaction des besoins des personnes handicapées durant le processus de recrutement et pour s'assurer qu'elles disposent des ressources dont elles ont besoin dans leur milieu de travail.

Secteur d'intérêt :

Information et communications

Incidence : Services

Engagement : (Permanent) Améliorer les services offerts aux personnes handicapées sur le site Web public du ministère ainsi que sur son site intranet.

Action proposée : Des progrès seront réalisés en vue de l'adoption de technologies facilitant l'accès aux sites Internet et intranet du ministère.

Calendrier de mise en œuvre : Septembre 2008 à mars 2011

Résultats obtenus : Le MAAARO a depuis 2008 un nouveau site intranet, disposant désormais d'outils de navigation et d'une accessibilité améliorés pour les personnes handicapées. Le format des pages imprimées facilite en outre la lecture. De nombreuses pages traitant de l'accessibilité y sont publiées. Par ailleurs, sur son site Web public, le ministère a lancé en octobre 2008 le nouveau site Web du programme Ontario, terre nourricière, lequel est maintenant plus accessible pour les personnes handicapées. De plus, il a mis en ligne à l'automne 2009 une page sur l'accessibilité présentant les services que le ministère offre aux personnes handicapées. Grâce à ces mesures, le ministère respecte dorénavant les exigences de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle. Il continuera d'apporter des améliorations en vue de rendre plus accessible son contenu Web.

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Téléphone : 519-826-3135

Renseignements généraux : 519-826-3100

Numéro ATS : 519-826-7402

Sans frais : 1-888-466-2372

Courriel : accessibility.omafra@ontario.ca

Site Web du [ministère](#) :

Rendez-vous sur le site [d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés

à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

ServiceOntario Publications
Tél. : 1 800 668-9938
Service ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1710-2936 Plan d'accessibilité. Ontario. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (en ligne)

This document is available in [English](#).

For more information:
Toll Free: 1-877-424-1300
Local: (519) 826-4047
E-mail: ag.info.omafra@ontario.ca

[Page d'accueil](#) [Plan du Site](#) [Aide](#) [Pour nous joindre](#) [Produits](#) [English](#) [ontario.ca](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada

[Accessibilité](#) [Confidentialité](#) [Avis importants](#)
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010
Dernière mise à jour : undefined NaN, NaN